

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 septembre 2022

DCM N° 22-09-29-03

Date de convocation et d'affichage : 23 septembre 2022

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

Sont présents :

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. Mmes CONTRERAS Céline, GALLINA Nadine, HEIL Régis,
JACQUEMOT Emmanuelle, MAGGI Isabelle, PARPETTE Jerry, PATAT Hervé,
ROBINET David, Adjoints

MM. Mmes BARTHELEMY Claude, DEROCHE Evelyne, DUPLANTIER Monika,
FRANCK Virginie, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GIACOMIN Quentin,
GWIAZDA Daniella, KERBER Bernadette, KRIEGER Marie-Odile,
MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, PALLUCCA Didier, PORTA Jules,
SCHOUVER Franck, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme DEROUT Aurélie à Mme JACQUEMOT Emmanuelle,
M. DAP Frédéric à M. ROBINET David, M. PAQUET Christopher à M. PORTA Jules,
Mme ROSIN Laurette à Mme GWIAZDA Daniella.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Quentin GIACOMIN.

Objet : Personnel Municipal - Tableau des emplois

Rapporteur : M. Roland BALCERZAK, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

Service de Restauration Scolaire

La chef de cuisine ayant demandé un départ à la retraite au 1^{er} octobre 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'agent de maîtrise contractuel (CDI), à temps non complet et rémunéré sur l'indice brut 763, indice majoré 629.

Centre Technique Municipal

Les contrats de deux agents du Centre Technique Municipal étant arrivés à leur terme, il convient de procéder à la suppression de leur poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet.
- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique contractuel, à temps non complet (20h00).

Un agent du Centre Technique Municipal ayant demandé à être muté dans une autre collectivité à compter du 26 septembre 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'agent de maîtrise titulaire, à temps complet.

Suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'agent de maîtrise territorial, après réussite d'un examen professionnel, un agent du Centre Technique Municipal a été nommé sur ce grade le 1^{er} août 2022. Il convient donc de supprimer son précédent poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet.

Suite à la candidature d'un étudiant, sur un poste d'apprenti aux espaces verts, la collectivité a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP Jardinier Paysagiste, pour une durée de deux ans, à compter du 05 septembre 2022.
Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 05 septembre 2022, un poste d'apprenti aux espaces verts du Centre Technique Municipal, à temps complet, pour une durée de deux ans.
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecole de Musique Municipale

Le professeur de guitare ayant demandé un départ à la retraite au 1^{er} septembre 2022, il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet.

Police Municipale

Un agent du service de Police Municipale a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité à compter du 1^{er} août 2022. Il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste de brigadier-chef principal titulaire, à temps complet.

Service Etat-Civil

Un agent du service a fait part de sa volonté de démissionner de son poste au 23 juillet 2022. Il convient de procéder à la suppression de son poste.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'adjoint administratif contractuel (CDI), à temps complet et rémunéré sur l'indice brut 483, indice majoré 418.

Service Communication

L'agent chargé de mission vie associative et communication de la Ville ayant démissionné le 06 septembre 2022, il convient de procéder à son remplacement. Après appel à candidature et choix du jury, un rédacteur titulaire est recruté à compter de novembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste de rédacteur titulaire, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Hettange-Grande,
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
25	29	29	0	0	0
Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ					
Service à l'origine de la DCM : Service des Ressources Humaines					
Commissions :					
Référence nomenclatures « ACTES » : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T					